



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DES PYRÉNÉES ATLANTIQUES

ARRÊTÉ du MAIRE P.M. N° 24.48 C

Objet : MARCHE « ORTHEZ ROSE » PARC GASCOIN - ARÈNES - DIMANCHE 13 OCTOBRE 2024

Le Maire de la Ville d'Orthez,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, articles L. 2521,

Vu la Circulaire Ministérielle relative au stationnement payant du 15 Juillet 1982,

Vu le Code de la Route, notamment les articles R. 411-1, R. 411-25, R. 417-1, R. 417-10 et R. 432-1,

Vu le nouveau Code Pénal, notamment son article 610-5,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par l'arrêté interministériel du 07 juin 1977 modifié et complété,

Considérant la demande de l'association **Lions Club Orthez Béarn des Gaves**, restaurant le Relais – 64300 BERENX, qui sollicite une autorisation d'occupation du domaine public, au Parc Gascoin et autour des Arènes, pour l'organisation du départ-arrivée de la marche « ORTHEZ ROSE», le dimanche 13 octobre 2024.

Considérant que le Maire doit prendre toutes les mesures utiles pour assurer la sécurité et la commodité de passage dans les rues, voies, quais et places publiques,

ARRÊTÉ :

ARTICLE 1^{er} : Le parc Gascoin et le tour des arènes seront interdits de stationnement, du samedi 12 octobre à partir de 22 heures jusqu'au dimanche 13 octobre 2024 jusqu'à 15 heures.

Les participants de la marche seront autorisés à emprunter les circuits définis par l'organisateur et à occuper le domaine public sur les lieux suivants :

Pour le départ de la marche des 5 kms :

□ Départ parc Gascoin, rond point de Tarazone, avenue du Pesqué, impasse du Pesqué, rue Arnaud de Salette, avenue Daniel Argote, rues des Marmonts, Jean Racine, traversée avenue Daniel Argote, rue Pierre Benoit, traversée avenue du Pesqué, passerelle Eiffel, rue du Moulin, place Jean-Moulin, square Champetier de Ribes, rues Saint-Gilles, Pasteur, Lapeyrere, gare routière, rues Mimonce, Nardeau, Moncade, tour et vignes de Moncade, rues Moncade, de l'Horloge, Bourg Vieux, des Aiguilletiers, berges du Gave, escalier Pont Vieux, rues du Pont-Vieux, Gaston Planté, Gascoin, Parc Gascoin,

Pour le départ de la marche des 11 kms :

Parcours du 5 kms + rue Bourg Vieux, rue Roarie, rue Guanille, avenue du 8 mai 1945, route de Bayonne, chemins Lacazette, Cametot, Mesples, de l'école, traversée route de Bayonne, passage sous viaduc, chemin rural des jardins partagés et le coin des pêcheurs, passage sous viaduc, rues des Aiguilletiers, du Pont Vieux, Gaston Planté, Gascoin, parc Gascoin.

ARTICLE 2 : Pour le bon déroulement de celle-ci une priorité de passage lui sera accordée lors de la traversée d'Orthez (obligation de signaleurs mis à disposition par les organisateurs).

ARTICLE 3 : Les organisateurs s'engagent à laisser les voies qu'ils emprunteront, débarrassées de tous déchets : poubelles, cartons et détritiques de toutes natures.

ARTICLE 4 : Les barrières et panneaux de signalisation nécessaires seront apposés par les organisateurs de la manifestation pour permettre l'application des présentes dispositions.

ARTICLE 5 : L'interdiction visée ci-dessus n'est pas applicable aux véhicules de police, d'incendie et de secours, ambulance ou médecins justifiant d'une intervention urgente.

.../...

ARTICLE 6 : La Directrice Générale des Services, le service de la Police Municipale, le Commandant de la Gendarmerie d'Orthez, les Services Techniques, les Services Infrastructures de la CCLO, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de veiller à l'exécution du présent arrêté qui sera publié sur le site de la ville.

Fait à Orthez, le mardi 3 septembre 2024

Le Maire d'Orthez/Sainte-Suzanne,
Emmanuel HANON

Copies transmises par mail :

- Le demandeur,
- Gendarmerie,
- Services de secours,
- Services techniques.



**" Par délégation
Le Maire Adjoint "**